



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 avril 2012 (17.04)
(Or. en)**

8624/12

**ENFOPOL 98
COTER 27**

NOTE

de la:	présidence
au:	Coreper/Conseil
N° doc. préc.:	7005/1/12 REV 1 ENFOPOL 45 COTER 26
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités

1. Sur la base des discussions sur les stratégies de sortie tenues lors de la réunion du groupe "Terrorisme" du 8 février 2012, la présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil visé en objet.
2. Le projet de conclusions du Conseil, dont l'objectif est d'attirer l'attention des autorités nationales, régionales et locales sur l'importance qu'il y a à traiter ce phénomène et à encourager la coopération dans ce domaine, a été examiné par le groupe lors de leur réunion du 12 mars 2012 et par les conseillers JAI lors de la réunion du 13 avril 2012 où un accord a été dégagé sur le texte, une délégation émettant une réserve.
3. Il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à approuver les conclusions qui figurent en annexe.

Projet de conclusions du Conseil sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT que le terrorisme constitue une menace pour chaque État ainsi que pour tous ses citoyens et toutes ses communautés;

SOULIGNANT qu'il importe de lutter contre la radicalisation violente au sein de l'Union européenne en mettant en place, au niveau de l'UE, des mesures appropriées et, en dehors de l'UE, un dialogue et une assistance aux pays tiers;

RECONNAISSANT que la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente sont du ressort des États membres, l'UE pouvant contribuer à la création d'un cadre complémentaire pour l'échange de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques;

PRENANT ACTE de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme¹, qui expose les objectifs de l'UE visant à empêcher le recrutement de terroristes et à lutter contre la radicalisation tant en Europe qu'ailleurs ainsi que du plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes², qui énumère un certain nombre de mesures contre la radicalisation qui devraient être prises par les États membres et l'UE;

AYANT À L'ESPRIT que le programme de Stockholm³ demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'améliorer les initiatives visant à empêcher la radicalisation dans toutes les populations vulnérables et, avec la société civile, d'accroître leurs efforts et de coopérer encore plus étroitement, en particulier au niveau local, afin d'appréhender tous les facteurs à l'origine de ce phénomène et de promouvoir des stratégies incitant à renoncer au terrorisme;

¹ doc. 14469/4/05 REV 4

² doc. 15244/08 EU RESTREINT

³ JO C 115 du 4.5.2010, p. 1.

CONSCIENT du fait que le programme de Stockholm invite en outre les États membres à recenser les bonnes pratiques et les instruments opérationnels spécifiques qu'ils pourraient partager avec d'autres États membres;

SOULIGNANT que, dans sa communication de juillet 2010 sur les principales réalisations et les défis à venir dans le cadre de la politique antiterroriste de l'UE⁴, la Commission souligne qu'il conviendra de déterminer plus précisément la manière la plus efficace de lutter contre la radicalisation violente et le recrutement de terroristes;

RAPPELANT les mesures générales importantes prises à ce jour pour lutter contre la radicalisation violente et les diverses initiatives des États membres ainsi que les différentes expériences et connaissances acquises qui ont permis de recenser différentes approches utiles et efficaces pour empêcher la radicalisation et le recrutement de terroristes;

RECONNAISSANT que le réseau de sensibilisation à la radicalisation met en relation des acteurs participant à la lutte contre la radicalisation violente dans l'ensemble de l'UE avec pour objectif de recenser les bonnes pratiques et d'encourager l'échange d'informations et d'expériences dans les différents domaines de radicalisation;

AYANT À L'ESPRIT le manuel sur la manière dont les groupes professionnels concernés par la radicalisation violente peuvent détecter ce phénomène et y faire face, les conclusions du Conseil de décembre 2010 sur le rôle de la police et de la société civile dans la lutte contre la radicalisation violente et le recrutement de terroristes⁵ et les conclusions du Conseil de juin 2011 sur le renforcement des liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme;

SOULIGNANT l'importance de la coopération entre les autorités nationales, régionales et locales et les organisations non gouvernementales pour encourager les individus à renoncer au terrorisme et la valeur des efforts combinés dans la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation violentes, la cohésion et l'inclusion en vue d'une stratégie cohérente;

⁴ doc. 12653/10.

⁵ doc. 16178/10.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- prendre des mesures pour renforcer encore la coopération intersectorielle entre les autorités publiques aux niveaux national, régional et local afin de promouvoir des stratégies ou des efforts visant à dissuader les personnes radicalisées de recourir à la violence et à les encourager à renoncer aux activités terroristes;
- intensifier la coopération entre les autorités publiques et les acteurs privés afin de sensibiliser davantage les membres des groupes radicalisés qui ont été condamnés pour des actes de terrorisme ou sont sous l'influence de personnes radicales;
- développer des méthodes visant à aider les personnes à sortir des groupes radicalisés et à les dissuader ainsi de recourir à la violence et d'adhérer à des idéologies justifiant la violence;
- lancer, le cas échéant, des interventions ciblées, notamment sous la forme de dialogue et de contacts directs, qui sont efficaces pour aider les personnes à sortir de groupes radicalisés;
- accorder une attention particulière aux interventions auprès des personnes condamnées pour actes de terrorisme, notamment en vue de les empêcher de s'employer à radicaliser d'autres personnes pendant leur détention;
- examiner comment les autorités publiques et les acteurs privés relèvent de manière appropriée les défis sociaux auxquels sont confrontées les personnes qui ont quitté des cercles radicalisés, éventuellement après avoir purgé une peine de prison, afin d'aider à leur réintégration au sein de la société.

INVITE LA COMMISSION À:

- continuer à promouvoir le recours au réseau de sensibilisation à la radicalisation par les parties prenantes concernées afin de renforcer en particulier l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre États membres en ce qui concerne les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités et visant à lutter contre la radicalisation;
- continuer à collecter et à diffuser des informations concernant les enseignements tirés dans ces domaines dans les États membres;
- promouvoir l'échange d'expériences en la matière entre États membres et pays tiers dans le contexte de l'ensemble des relations extérieures de l'UE;
- publier un recueil des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques accumulées dans ces domaines par les États membres.